



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 29 OCTOBRE 2019**

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE,  
~~DE BLAERE~~, DRUINE, DEMEURE, et  
VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. ~~DUPONT~~, ~~KNAEPEN~~, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, ~~LUKALU~~, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
~~GOOR~~, ~~STIEMAN~~, ROUSSEAU, CAUCHIE-  
HANOTIAU, Conseillers communaux.  
Mr Jean-Luc DE MUNTER, Directeur général f.f.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin
- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal
- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal
- Monsieur Carl LUKALU, Conseiller communal
- Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal
- Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 14 10 2019 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : Dispositif de pilotage des établissements scolaires – Ecole de Luttre – Plan de pilotage – Modification – Approbation – Décision.
4. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2020 – Approbation – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 10 2019**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 octobre 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 octobre 2019 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Service Cadre de Vie – 15 10 2019 – Fabrique d'église : liste des demandes de travaux.
- Réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale – 14 10 2019 – Synthèse.
- Bibliothèque communale de Pont-à-Celles : Statistiques juillet/août et septembre 2019.
- S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie – 01 10 2019 – Assemblée générale extraordinaire du 16 10 2019.
- Marie-Christine MARGHEM, Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable – 01 10 2019 – Délibération du Conseil communal du 09 09 2019 – Motion : Transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » - Accusé de réception.
- Province de Hainaut – 01 10 2019 – Octroi d'une subvention de 2 500 € dans le cadre de l'édition 2019 du Tour de France.
- Administration communale de Lens – 30 09 2019 – Délibération du Conseil communal du 28 08 2019 - Motion : Transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut ».
- Administration communale de Pont-à-Celles – 07 10 2019 – Courrier adressé au Club PAC-BUZET – Réalisation de tests sur le matériau de remplissage de type « SBR » : Interprétation des résultats.

---

**S.P. n° 3 - ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – Dispositif de pilotage des établissements scolaires – Ecole de Luttre – Plan de pilotage – Modification – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école de Luttre fait partie de la première phase de mise en place de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2019 approuvant le Plan de pilotage de l'école de Luttre ;

Vu les recommandations adressées par le Délégué aux Contrats d'Objectifs ;

Considérant que le Plan de Pilotage de l'école de Luttre doit être adapté en fonction ;

Vu l'avis et les commentaires émis par la COPALOC réunie en séance du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis et les commentaires émis par le Conseil de participation réuni en séance du 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de Plan de pilotage modifié de l'école de Luttre ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le Plan de pilotage modifié de l'école de Luttre, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au CECP ;
- au service Enseignement ;
- au Délégué au Contrat d'Objectif (DCO) ;

- à la Directrice de l'école de Luttre.
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2020 - Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 3, 2° ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l'Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles appartient à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée prescrit que les dotations des communes de la zone de secours doivent être fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de différents critères, dont celui de la population ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 11 octobre 2019 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2020 d'une part, et approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2020 à la zone de secours d'autre part ;

Considérant que la décision du Conseil zonal fixe la dotation de la commune à 940.118,52 € pour l'année 2020 ;

Considérant que cette répartition est favorable à la commune, qui voit son intervention financière maîtrisée ; qu'elle est également de loin plus avantageuse pour la commune qu'une clé de répartition fixée par le Gouverneur, qui prendrait davantage en considération la population des différentes communes constituant la zone de secours ;

Considérant que cette décision est conforme à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

De marquer son accord sur la proposition de clé de répartition des dotations communales 2020 à la zone de secours et sur le tableau de répartition des dotations communales 2020 à la zone de secours, tels qu'adoptés par le Conseil zonal du 11 octobre 2019 et tels que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles, pour l'année 2020, au montant de 940.118,52 €.

## **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à la zone de secours Hainaut-Est.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Entend et répond à la question orale de :**

### **- Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal**

1. Des cyclistes pont-à-cellois m'ont interpellé au sujet du carrefour situé à Thiméon, entre la Rue de Thiméon, la Rue des Chauffours, la Rue Jules Destrée et la Chaussée de Nivelles. Dans ce carrefour, le revêtement est en pavés. Malheureusement, des pavés se déchaussent parfois, ce qui représente un risque pour les usagers, en particulier pour les cyclistes. Cette voirie étant gérée par la région wallonne, la commune peut-elle interpellier le service régional compétent afin de leur suggérer de remplacer les pavés par un autre type de revêtement ?

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général f.f.,**

**Le Président,**

**J.-L. DE MUNTER.**

**P. TAVIER.**